

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice: 27
Présents: 21
Pouvoirs : 4
Votants: 25

Présents : M Jacky DUTRUC, Mme Catherine BALANDRAS, MM Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Géry PALCZYNSKI, Jean-Jacques DUMONT, Mme Nicole BUTAUD, MM Antoine SAMOU, Jean-François CREVAT, Sylvain CLAME, Jacques BERGERET, Mmes Bénédicte GAULARD, Sylvie NOYERIE, Nathalie BARDE, M Laurent MALLET, Mme Nathalie NEEL, M. Pierre GUICHARD, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, MM Olivier EYRAUD, Marcel BABAD

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Michel DESPRAT	Donne pouvoir à	Jacky DUTRUC
Marie-Jacqueline LISBERNEY	Donne pouvoir à	Jean-François CREVAT
Pascal CATHAU	Donne pouvoir à	Nicole BUTAUD
Jean-Luc MASSON	Donne pouvoir à	Marcel BABAD

Absents : Dominique VIAL, Nathalie CARON

Secrétaire : Nathalie BARDE.

La séance est ouverte à 20h30 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, et Madame Nathalie BARDE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte-rendu du Conseil du 14 mai 2018, qui est validé par 16 voix pour et 9 abstentions, avec les rectifications suivantes :

Marie-Claude BENNIER :

Page 1220 : Concernant le fait que l'opposition a indiqué que les soldes de l'exercice antérieur sont repris tant au niveau du budget primitif qu'au compte administratif, il est demandé que soit précisé : *l'opposition n'a pas rouvert le débat et demande que la correction soit apportée*

Page 1222

Marie-Claude BENNIER demande si les chiffres annoncés étaient pourtant les bons sur la maquette ? Phrase incorrecte à remplacer par : *Marie-Claude Bennier demande si les chiffres annoncés sur la maquette du budget étaient justes*

Erreur sur le nombre de vote de la délibération n°4 : 19 voix pour et 8 abstentions et non pas 20 voix pour et 7 abstentions.

Une erreur sur la date des délibérations de mars qui faisaient l'objet d'une erreur dans le calcul des votes. La date exacte est le 20 mars, pas le 7 mars

Marcel BABAD : Délibération n°9 il a été dit que le projet n'avait pas été présenté en commission, ce qui a été confirmé par Monsieur VALADOUX. A ce jour, rien n'a été transmis. Vincent VALADOUX répond que les détails de ce dossier seront justement présentés en fin de séance.

Olivier EYRAUD souhaite la bienvenue à la nouvelle Directrice Générale des Services et souhaite lui rappeler qu'il n'est pas d'usage d'évoquer l'unanimité des votes lorsqu'une délibération a fait l'objet d'abstentions de la part de certains conseillers, mais de majorité absolue, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Il l'avait déjà indiqué une première fois à son prédécesseur.

I. ADMINISTRATION GENERALE

COM 01- Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exercer au nom du Conseil municipal, certaines attributions pour lesquelles il doit rendre des décisions prises dans ce cadre, à la réunion suivante. :

- Toute décision concernant la préparation, la passation ou l'exécution des marchés sans formalités préalables et des accords-cadres < à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Passation des contrats d'assurance,
- Prononciation de la délivrance et reprise des concessions dans le cimetière,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts,
- Défense de la commune pour les actions intentées contre elle,
- Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Exercice du droit de préemption.

Selon l'article L.2122-22 du CGCT

ACHAT/RENOUVELLEMENT DE CONCESSION

Conseil Municipal de JUIN 2018

CARRE : 5 CONCESSION SEGURA	Emplacement : A-42	Du 07/05/2018 au 07/05/2048	Payé : 320 €	Achat pour 30 ans
CARRE : 6 CONCESSION RAUJOLS	Emplacement A-33	Du 26/08/2016 au 26/08/2046	Payé : 320 €	Renouvellement 30 ans

1. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.-
Vincent VALADOUX expose :

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical. ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Il est à noter que la commune a conservé la compétence éclairage public, ne seront donc concernés par la présente délibération que les travaux de génie civil de télécommunication.

Le Conseil est invité à délibérer sur cette modification statutaire.

Olivier EYRAUD demande si on connaît la quote part pour la commune ? Vincent VALADOUX répond qu'elle n'est pas connue, la délibération ne concerne que le mode de gestion des paiements au syndicats, qui ne pourront plus être prélevés en section d'investissement. Les modalités de calcul ne sont pas modifiées. La commune ne devrait pas être impactée pour cette modification, puisqu'elle concerne des travaux pour lesquels REYRIEUX n'a pas délégué compétence au syndicat

Nicole BUTAUD demande si cela peut impacter l'avancement de déploiement de la fibre sur la commune. Vincent VALADOUX répond que cela n'a pas de lien. Lorsque le syndicat aura programmé les travaux sur la commune, il sera demandé une participation. Le Maire rappelle que sur cette question, il était auparavant demandé une participation de la commune, désormais le syndicat supporte la totalité de la dépense. Olivier EYRAUD demande quel sera le périmètre de couverture ? Le Maire rappelle que la zone industrielle est couverte depuis 6 ans. Olivier EYRAUD demande s'il y a des zones blanches sur la commune ? Vincent VALADOUX répond que les zones les plus éloignées de Trévoux ne proposent pas un débit important, mais que pour le syndicat, elles sont considérées comme couvertes : il reste à mieux répartir le réseau. Olivier EYRAUD demande à quelle échéance cela sera fait ? Vincent VALADOUX répond que le programme de déploiement n'est pas connu. Le Maire rappelle que le syndicat demande systématiquement la réalisation d'une réservation pour passer ses réseaux dès que des travaux en voirie sont réalisées, mais la date où ils seront tirés n'est pas arrêtée. Nathalie BARDE rappelle que l'échéance de 2021 a été avancée. En outre le conseil départemental participe, ce qui n'était pas le cas avant. Olivier EYRAUD rappelle que le collège de la commune n'est pas équipé en fibre optique. Vincent VALADOUX confirme que la fibre est attendue par tous les professionnels qui souhaiteraient pouvoir effectuer du télétravail, c'est un véritable critère d'intérêt pour la commune. Olivier EYRAUD souhaite que cela soit la priorité de cette fin de mandat et du prochain mandat

Le Conseil municipal, par 25 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

APPROUVE la modification statutaire du SIEA

II. URBANISME ET TRAVAUX

2. Etude d'impact de la Zone d'aménagement concerté du Brêt et Près de Villard – Déclaration d'Utilité Publique- Avis du Conseil municipal

Vincent VALADOUX rappelle que ce dossier est porté par l'OPAC du Rhône. La préfecture de l'Ain a sollicité des réactualisations sur certains points abordés dans le document initial, ce rapport vient compléter les études précédentes. Ces compléments portent essentiellement sur la faune et la flore. Les recensements d'espèces ont permis de vérifier comment elles se situaient géographiquement, notamment dans le secteur des milieux qui seraient remodelés.

Olivier EYRAUD émet des doutes quant à la réalité du maintien sur le secteur des espèces qui seront déplacées avec la ZAC. Marcel BABAD indique qu'à l'occasion des réunions avec l'OPAC, on semble loin d'utiliser les procédés à avoir pour déplacer les espèces. Vincent VALADOUX répond que les acteurs sont dans les clous, il s'agit ici du dossier d'études, pas du dossier d'exécution. Marcel BABAD annonce qu'il manque des pages à l'étude transmise par mail (144 à 160 et 45 à 52) Vincent VALADOUX répond qu'il s'agit d'un dysfonctionnement dans la conversion du document et propose de les afficher en séance pour la complète information des conseillers. Il rappelle que sans avis du conseil dans un délai de 2 mois, l'étude sera considérée comme validée. Marcel BABAD demande si le dossier Loi sur l'eau est en cours, ce que confirme Vincent VALADOUX. Cette étude vient en complément, et ne permet pas de faire les travaux.

Marie-Claude BENNIER demande si le dossier Loi sur l'eau fait partie des compléments demandés pour ce dossier ? Vincent VALADOUX répond que ce n'est pas le cas, le dossier Loi sur l'eau et l'étude d'impact sont deux dossiers différents, traités en parallèle qui sont des pièces constitutives de l'ingénierie de réalisation. Le Maire ajoute que ces dossiers permettent de tenir compte des modifications qui interviennent dans la réglementation en vigueur depuis le lancement du dossier de ZAC.

Marie-Claude BENNIER rappelle que pour la Déclaration d'Utilité Publique il faut que le dossier soit complet et là il manque le dossier Loi sur l'eau. Vincent VALADOUX précise que la présente délibération n'a pas pour objet la Déclaration d'Utilité Publique, mais la validation de l'étude d'impact.

Olivier EYRAUD demande comment cela va se passer si les élus valident l'étude d'impact et qu'il y a des prescriptions par la suite ? Le Maire répond qu'il ne s'agit ici que de valider les compléments qui ont été demandés par les services de l'Etat pour l'étude d'impact.

Marie-Claude BENNIER demande confirmation que la Déclaration d'Utilité Publique ne peut être lancée à ce jour. Vincent VALADOUX rappelle que ce n'est pas la demande de la Préfecture mais uniquement le fait de

prendre note que des compléments ont été apportés à l'étude d'impact. Olivier EYRAUD dit qu'on met la charrue avant les bœufs, le dossier Loi sur l'Eau va jouer aussi.

Vincent VALADOUX explique que le circuit de validation demandé au conseil municipal de ces différents documents est fixé par voie législative, et est donc le même pour tous les projets similaires en France, et que ce circuit implique des prescriptions émises par la Direction Départementale des territoires qui nécessitent des mises à jour des documents, pour qu'ils soient ensuite validés par la Préfecture. Olivier EYRAUD est étonné de cette procédure. Marie-Claude BENNIER indique qu'on ajoute des petits morceaux et qu'on ne s'y retrouve pas. Le Maire rappelle que ce complément a aussi fait l'objet d'un vote lors du dernier conseil communautaire. Il n'y a pas que la commune qui est interrogée par la Préfecture : d'autres administrations doivent donner leur avis à la même période.

Marcel BABAD demande ce qu'il en est de la concertation et des dates annoncées, qu'en est-il des résultats et de l'avenant ? Vincent VALADOUX répond que l'étude initiale était fondée sur les documents en vigueur au moment de sa réalisation, et notamment l'ancien Plan Local d'Urbanisme. Il n'est pas obligatoire de mettre à jour la référence à ces documents. Le Maire confirme que c'est une trame de présentation prédéfinie. Marcel BABAD déplore qu'il n'y aura aucune mise à jour de ce qui se passera en fin d'année. Le Maire rappelle la constitution de ce type de dossiers : un dossier initial d'étude d'impact à présenter, qui tient compte de tous les éléments en vigueur au moment de sa réalisation, qui est mis à jour par des avenants qui sont composés d'éléments de précisions demandés par les administrations, ou de modifications induites par un changement dans la réglementation applicable.

Laurent MALLET constate qu'un grand nombre de points est abordé. Marcel BABAD n'estime pas normal qu'il n'y ait pas tout. Il demande si le permis de l'école est validé ? Le Maire répond qu'il est validé et signé. Vincent VALADOUX rappelle que cette information a été communiquée lors de la commission générale du 22 mai dernier. Jean-François CREVAT demande pourquoi la Déclaration d'Utilité Publique est indiquée dans le titre de la délibération, cela n'est pas l'objet. Vincent VALADOUX répond que c'est cette formulation qui a été préconisée par la Préfecture. Marie-Claude BENNIER dit que le dossier n'a pas été transmis par voie dématérialisée. Vincent VALADOUX rappelle que ce dossier a été transmis à la suite de la commission générale du 22 mai et qu'il était à la disposition des conseillers en mairie. Il est procédé au vote.

Vu la délibération du 15 Avril 2013 créant la Z.A.C de l'Ecoquartier du Brêt et des Prés de Villard.

Vu la Délibération du 16 Septembre 2013 engageant une consultation d'aménageurs pour l'aménagement de cette Z.A.C. Ecoquartier du Brêt et des Prés de Villard.

Vu la délibération du 20 juin 2014 retenant l'offre du groupement OPAC du Rhône et Dynacité, dont les engagements ont été repris dans un traité de concession, signé par les parties le 9 juillet 2014, reprenant les conditions d'exécution des missions de l'aménageur, le bilan prévisionnel d'un montant de 18 699 775 € TTC, ainsi que la durée de concession, prévue sur 13 ans.

VU la délibération du 5 octobre 2016 portant Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Brêt et des Prés de Villard

Vu la commission générale du 22 mai 2018

VU le Code de l'urbanisme,

Le code de l'Environnement précise dans son article L.122-1 que « *les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ... doivent respecter les préoccupations d'environnement. Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences* ».

Le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, entré en vigueur au 1^{er} juin 2012 précise dans son annexe, codifiée à l'article R 122-2 du code de l'environnement, les catégories d'aménagement, d'ouvrages et de travaux soumis à étude d'impact et soumis à la procédure cas par cas en application de l'annexe II Ide la directive 85/337/CE

Catégorie d'aménagement	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à procédure cas par cas
33 : ZAC situées sur le territoire d'une commune dotée à la date de dépôt de la demande, d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération :	travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 ha.	travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, soit lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² , et dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure à 10 ha, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure à 5 ha et inférieure à 10 ha, et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 m ² .

Le projet d'aménagement du Brêt est donc soumis à étude d'impact.

La présente étude d'impact contient, conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, les éléments suivants :

1° Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement.

2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

5° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

6° Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;

7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

10° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Brêt et Près de Villard sur le territoire de la commune de Reyrieux a été transmis à la commune par les services de l'Etat en date du 17 avril 2018

Considérant que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis,

Considérant que l'opération de création d'un quartier mixte sur ce secteur est un projet prioritaire tant pour le développement de logements sociaux et d'équipements, que pour la préservation des enjeux économiques et environnementaux,

Considérant que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés

Le Conseil municipal, par 15 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions (majorité des suffrages exprimés)

EMET un avis FAVORABLE sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC du Brêt et Près de Villard sur le territoire de la commune de Reyrieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3. Approbation du CRAC de la ZAC du Brêt et des Prés de Villard.
Délibération reportée au conseil de septembre**

4. Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial du 4 et 11 mai 2016 avec la SEMCODA

Le Maire explique qu'il s'agit de tenir compte de la prise en charge par la S.E.M.CO.D.A de l'ensemble des frais liés à l'extension du réseau électrique. Olivier EYRAUD demande où se situera le transformateur ? Vincent VALADOUX explique qu'il sera accolé au bâtiment. Marie-Claude BENNIER demande quel sera le coût total avec la construction du groupe scolaire ? Le Maire répond que l'avenant porte la prise en charge à 710 073,97 €. Marie-Claude BENNIER demande un état pour toutes les autres opérations ainsi que le pourcentage. Elle souhaite un tableau de synthèse avec la participation par élève. Jean-Jacques DUMONT rappelle que le ratio de 25 élèves par classe a été retenu. Le Maire ajoute que c'est l'éducation nationale qui décide des effectifs par classe. Vincent VALADOUX rappelle que les 120 mètres d'extension de réseau nécessaires n'avaient pas été anticipés par ENEDIS, et qu'ils sont intégralement pris en charge par la S.E.M.CO.D.A. Olivier EYRAUD demande si les réseaux seront enterrés, ce que confirme Vincent VALADOUX. Il est procédé au vote.

Vu la délibération 20160425DE05 du 25 avril 2016

Vu la délibération 20170320DE08 du 20 mars 2017

CONSIDERANT

Au terme d'un acte sous-seing privé en date du 04 Mai 2016 à REYRIEUX et du 11 Mai 2016 à BOURG EN BRESSE et d'un avenant en date des 11 et 16 mai 2017, la commune de REYRIEUX et la S.E.M.CO.D.A ont conclu une convention de projet urbain partenarial.

La S.E.M.CO.D.A envisage sur un terrain situé à REYRIEUX, Près de Veissieux, cadastré section ZL, n° 20 pour 12 754 m² et n° 333 pour 4 861 m², soit une contenance cadastrale totale de 17 615 m², la réalisation d'une opération de construction comprenant :

- . Une résidence senior de 59 logements,
- . 12 logements locatifs aidés,
- . 23 logements en accession sociale.

L'augmentation du nombre de résidents et usagers (ainsi que pour les logements locatifs aidés et en accession sociale le caractère jeune de la population attendue) spécifiquement engendrée par le projet de construction va rendre nécessaire la réalisation d'aménagements et la requalification d'espaces publics, en particulier :

- La construction d'un groupe scolaire (en commun avec le projet d'éco-quartier voisin),
- L'extension d'équipements sportifs

Une convention de projet urbain partenarial ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation ou l'extension par la Commune est rendue nécessaire par l'opération de construction envisagée par S.E.M.CO.D.A. a été signée et déjà fait l'objet d'un premier avenant.

L'avancement du projet a mis en exergue la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité depuis le poste de distribution du projet sur 120 mètres sur le domaine public communal. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 24.354,97 € H.T, pris en charge par la S.E.M.CO.D.A, ce qui porte le

montant global des participations financières à charge de S.E.M.CO.D.A à un total de SEPT CENT DIX MILLE SOIXANTE TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT DIX SEPT CENTIMES (710.073,97 €).

Le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 8 voix contre (majorité des suffrages exprimés)**

VALIDE le projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial avec la S.E.M.CO.D.A,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

III. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5. Budget principal : décision modificative n°2

Olivier EYRAUD déplore que le projet de décision modificatif ait été modifié le jour-même : il ne comprend pas comment les équipes travaillent. Le Maire explique que le projet a été modifié à la suite de demandes tardives de la trésorerie pour permettre de constater budgétairement le transfert des crédits du remboursement anticipé de l'emprunt, pour lequel les crédits n'avaient pas tous été prévus à la bonne section. Olivier EYRAUD souhaite qu'une recherche des causes des changements au regard des prévisions soit effectuée, car il ne voit pas l'intérêt pour la commune. Le Maire répond que si sur l'exercice 2018, les dépenses à supporter sont plus importantes avec la renégociation de l'emprunt, des économies seront réalisées sur les 4 prochaines années. La séance est suspendue pour permettre à la Directrice Générale des Services de présenter une synthèse des mouvements

Décision modificative n°2

	Investissement Dépenses		Investissement Recettes		
Remboursement du CRD des 4 emprunts	1641	2 246 819,24 €	2 365 000,00 €	1641	Versement du capital de l'emprunt renégocié Bascule de l'indemnité en fonctionnement
			- 118 180,76 €	021	
TOTAL		2 246 819,24 €			
	Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes		
Virement à la section d'investissement	023	-118 180,76 €			
Indemnité de refinancement	6688	118 180,76 €			
TOTAL					

Il est procédé au vote

VU la délibération N°10 du 19 février 2018 autorisant la renégociation des prêts A0110519, A0112048, A0113085, A0113086

CONSIDERANT que le remboursement anticipé de 4 emprunts d'un montant total de 2 246 819.24 €, et la souscription d'un nouvel emprunt de 2 365 000.00 prenant en compte une partie de l'indemnité de refinancement de 118 180.76 à constater en fonctionnement, il faut retracer ces écritures en comptabilité.

Une décision modificative est nécessaire :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	118 180,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	118 180,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688-01 : Autres	0,00 €	118 180,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	118 180,76 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	118 180,76 €	118 180,76 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	118 180,76 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	118 180,76 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	2 246 819,24 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 365 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 246 819,24 €	0,00 €	2 365 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 246 819,24 €	118 180,76 €	2 365 000,00 €
Total Général		2 246 819,24 €		2 246 819,24 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant supplémentaire de 2 246 819,24 et s'équilibre à 4 283 819,24 €

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant supplémentaire de 0 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 105 000,00 €

Le Conseil municipal, **par 16 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions (majorité des suffrages exprimés)**

VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour un montant supplémentaire de 2 246 819,24 €,

DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à 5 105 000,00 € l'investissement à 4 283 819,24 €

6. Versement d'une subvention au Réseau D'aide Spécialisée aux Elèves En Difficulté (RASED)

Gery PALCZYNSKI rappelle que la commune apporte chaque année son aide au RASED sous la forme de prise en charge de facture pour un montant prédéfini. Cette année, le projet du réseau concerne une acquisition plus importante, il convient de leur verser directement la somme afin qu'ils assurent eux-mêmes la dépense. Il ajoute qu'il s'agit de personnel rémunéré par l'éducation nationale, les dépenses de fonctionnement étant prises en charge par les communes. Leur travail au service de l'accompagnement des élèves en difficultés est de plus en plus important, leur besoin de matériel performant nécessaire, et ce matériel est cher. Marie-Claude BENNIER demande confirmation qu'il ne s'agit que des élèves de primaire et pas de collégiens, ce qui est bien le cas.

VU la décision du conseil municipal d'attribuer la somme de 332 euros au RASED lors du vote du budget 2018 le 19 mars 2018 (délibération 20180319DE11).

VU les crédits inscrits au budget

CONSIDERANT que ces crédits étaient habituellement versés sur présentation de facture

CONSIDERANT que pour 2018, le RASED souhaite financer deux tests psychométriques d'un montant de 4 000 euros environ et demande à l'ensemble des communes de son secteur (Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Toussieux, Rancé, Saint-Bernard, Saint-Didier de Formans) de leur verser les sommes directement sur leur compte bancaire sous forme de subvention.

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

VOTE la subvention de 332 euros qui sera affectée à l'article 6574 dument approvisionné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

IV. QUESTIONS DIVERSES

• Labellisation de l'écoquartier

Le Maire informe le conseil qu'il convient de déterminer si la commune souhaite que le futur quartier du Brêt bénéficie d'une labellisation ou d'une certification. Il s'agit de deux démarches différentes. Le label EcoQuartier est porté par le ministère de la cohésion du territoire et la démarche certifiée HQE Aménagement est portée par l'association HQE avec CERTIVEA, certificateur agréé. Il s'agit de deux méthodes différentes pour s'engager vers la reconnaissance d'un environnement durable. L'une, la labellisation qui au bout d'un processus vient récompenser les efforts et les résultats obtenus par rapport à un niveau à atteindre, l'autre, la démarche certifiée qui définit le process, les objectifs à atteindre au démarrage de l'opération et qui évalue en continu les écarts ou non aux objectifs de départ ;

SYNTHESE COMPARATIVE DE DEUX OUTILS DE L'AMENAGEMENT AU SERVICE DE LA VILLE DURABLE Label EcoQuartier / Certification HQE Aménagement

L'offre d'outils de labellisation et certification est riche et complexe. Parmi ces outils, deux démarches au niveau national se révèlent intéressantes :

- Le label EcoQuartier initié par le public ;
- La démarche HQE Aménagement de son côté privée.

Le présent tableau va clarifier le contenu, l'articulation et le champ couvert par ces démarches et surtout va permettre de comparer ces outils entre eux, grâce à des critères d'analyse communs.

	Label EcoQuartier	Certification HQE Aménagement
Méthodologie	Accompagnement de la démarche uniquement et labellisation à la livraison de l'opération, avec confirmation ou non 3 ans après au vu d'une évaluation	Certification HQE obtenue dès la phase projet après remise d'un dossier et un audit et après des audits annuels permettant de garder la certification. Certification définitivement obtenue à la livraison de l'opération
Porteur de la démarche	PUBLIC : Le ministère de la cohésion du territoire	PRIVE : Association HQE avec un organisme indépendant, CERTIVEA
Nombre d'opérations concernées	50 opérations labellisées et 110 en cours de labellisation	42 projets certifiés en France, dont 1 en Outre-Mer (Nouméa) 14 projets certifiés à l'International, dont : 8 au Brésil, 4 au Maroc, 1 en Chine et 1 à Monaco
Champ	Quartier	Quartier ► Ilot urbain ► Bâtiment
Nature de l'évaluation	Vérification des engagements pris dans le dossier de labellisation via des indicateurs de performances et des critères d'expertises	Le Système de Management d'Opérations défini au départ, base de la certification, fixe des objectifs propres à chaque opération et au contexte local à partir d'un thème donné et d'enjeux qui y sont liés. L'évaluation se fait plutôt autour d'indicateurs de process.

	Label EcoQuartier	Certification HQE Aménagement
Phasage	<p>4 phases :</p> <p>Phase 1 : signature de la charte EcoQuartier (20 engagements)</p> <p>Phase 2 : dépôt du dossier de labellisation « engagé dans la labellisation » au démarrage des travaux »</p> <p>Phase 3 : Obtention du label au moment de l'achèvement de l'opération</p> <p>Phase 4 : EcoQuartier confirmé. Evaluation de la vie du quartier environ 3 ans après la livraison.</p>	<p>6 phases :</p> <p>Phase 1 : Lancement Lancement de l'opération et engagement des parties prenantes</p> <p>Phase 2 : Analyse initiale Diagnostic multithématique, bilan réglementaire et participation préalable</p> <p>Phase 3 : Choix des objectifs Enjeux de l'opération, charte d'objectifs, processus d'évaluation et d'actions correctives</p> <p>Phase 4 : Conception Programmation, schéma d'aménagement, évaluation des documents vis-à-vis du développement durable</p> <p>Phase 5 : Mise en œuvre Cahiers de prescriptions, suivi des PC, suivi de chantier, sensibilisation des acquéreurs</p> <p>Phase 6 : Bilan – capitalisation Bilan de l'opération et de la démarche HQE Aménagement, capitalisation des retours d'expériences</p>
Coût de l'accompagnement	Possibilité d'appui de la DDT, en réalité la plupart des collectivités s'entourent d'AMO spécialisées, sans compter l'implication forte des élus et techniciens et ceci jusqu'à 3 ans après la livraison. Estimation : 60 000 € HT minimum	Par un prestataire spécialisé qui accompagne pour obtenir la certification et pour la garder. Fin de la mission à l'achèvement de l'opération. Coût : Pour la ZAC du Bret et Prés de Villard pour 10 ans : 40 000 € HT
Coût du Label ou Certification	Gratuit	Payante : Pour la ZAC du Bret et Prés de Villard pour 10 ans : 42 000 € HT
Intérêt pour la collectivité	Reconnaissance de la volonté de la collectivité de s'engager vers la ville durable dans le cadre de l'opération pour lequel le label est sollicité, mais plus globalement dans toutes ces actions (essaimage)	Véritable outil d'accompagnement à la définition des objectifs, à la structuration méticuleuse des process et au suivi des engagements par une évaluation régulière. La certification est obtenue au démarrage de la procédure et permet une communication active sur un résultat déjà obtenu.
Risques pour la collectivité	Il s'agit d'un engagement dans une démarche mais qui ne donne aucun outil opérationnel concret pour garantir que le label soit obtenu à la livraison de l'opération et encore moins que 3 ans après le label soit confirmé.	Mobilisation accrue tout au long de l'opération pour garder la certification : Possibilité de perdre la certification en cours d'opération ou à la fin de l'opération à la phase « bilan – évaluation »

Le Maire propose de s'orienter vers le label ministériel. L'ensemble des dossiers de présentation tiennent déjà compte de l'ensemble des critères environnementaux, notamment en ce qui concerne la renaturation des espaces. Olivier EYRAUD note que l'on aurait pu proposer un nom. Le Maire répond que pour ce sujet, il s'agit uniquement de déterminer quelle démarche on applique au développement du quartier, il faut se décider maintenant car il peut y avoir des suivis d'activité à instaurer. Vincent VALADOUX confirme que le label intervient sur le plan des constructions, avec, par exemple, des cahiers des charges spécifiques pour l'organisation de la base vie ou l'utilisation des appareils. L'OPAC devra veiller au respect de la charte. Jacques BERGERET demande si cela jouera aussi sur la rédaction du cahier des charges des bâtiments ? Vincent

VALADOUX répond que cela ne sera pas le cas, la mise en œuvre concerne l'organisation des opérations de construction.

Jean-Jacques DUMONT demande si cela aura pour conséquence de favoriser des bâtiments plus économes en énergie ? Le Maire répond que tous les permis de construire sont d'ores et déjà soumis à la réglementation RT2012. Jean-Jacques DUMONT constate que la labellisation ne fera pas moins que la RT2012, mais ne fera pas plus pour autant. Vincent VALADOUX rappelle que la RT2012 est déjà très contraignante sur les exigences thermiques et énergétiques des bâtiments. Jean-Jacques DUMONT répond qu'elle n'est ni économique, ni écologique.

Pour Olivier EYRAUD, la labellisation est plus économique et transparente. Le Maire rappelle que la labellisation tient également compte de la réalisation de voies en mode doux, la partie des transports en commun reste à développer.

- **Point sur les ressources humaines**

Retour de Nolwenn FILY qui avait pris un congé parental. Elle reprendra une partie des missions assurées par Marielle JOBERT et Valerie ESPARRON pour les associations, et assurera l'assistance du Directeur des Services Techniques. Marie-Claude BENNIER demande quel sera son temps de travail ? Vincent VALADOUX répond qu'elle a sollicité une reprise à temps partiel de 70%. Elle a d'ores et déjà participé à des réunions pour préparer le forum des associations

Margaux BOUILLOUX va partir en congé maternité. Son remplacement sera assuré dans un premier temps par les bénévoles puis par Guillaume TRUCHET dès la fin août, qui assure des fonctions similaires à Sainte-Euphémie, il connaît le travail en réseau avec la Passerelle. Il aura un contrat de 20h hebdomadaires afin de couvrir les ouvertures de l'équipement et d'assurer la navette. Gery PALCZYNSKI remercie chaleureusement les bénévoles pour leur implication pendant l'absence de Margaux. Marie-Claude BENNIER demande s'il s'agit d'un membre de la famille de Jérôme TRUCHET. Il s'agit effectivement de son frère qui est notamment intervenant théâtre avec la MJC et d'autres associations.

Les fonctions de Jérôme TRUCHET prendront fin le 1^{er} juillet, il intègre la commune de Francheville comme Directeur des Affaires Culturelles. Le recrutement pour son remplacement est finalisé. 36 candidats se sont fait connaître de la région et au-delà. 6 entretiens ont eu lieu au premier tour avec Noël CHEYNET, Gery PALCZYNSKI et Jérôme TRUCHET, 2 ont été retenus pour un second tour, avec le Maire et la Directrice Générale des Services. C'est Caroline COULON qui a été choisie et arrivera le 27 août. Elle est actuellement directrice adjointe d'un centre social et culturel à Villeurbanne, et son profil est conforme aux orientations de l'action culturelle de la commune. Elle est habituée aux gros dossiers et aux événements d'envergure. Elle est recrutée dans les mêmes conditions que Jérôme TRUCHET à son arrivée, avec un contrat de 3 ans. Marie-Claude BENNIER demande s'il y a aura une période d'essai ? Gery PALCZYNSKI répond que ce n'est pas prévu, le contrat durant 3 ans. Marie-Claude BENNIER dit qu'elle est surprise de cette embauche pour laquelle la commission du personnel n'a pas été associée, elle avait déjà alerté sur le manque d'informations à ce sujet le mois précédent. Gery PALCZYNSKI rappelle qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un remplacement sur un poste permanent. Marie-Claude BENNIER répond qu'il s'agit d'une mise en garde, « vous décidez sans nous ». Noël CHEYNET explique qu'il faut être serein, on ne gère pas 11 000 personnes par an qui fréquentent le Galet avec des gens qui ne seraient pas qualifiés. Olivier EYRAUD est surpris, il n'a pas compris ce choix alors que la commune rencontre des difficultés financières avec un autofinancement négatif et une école à payer. On aurait pu étudier le remplacement avec un autre gestion, notamment avec la vie associative, cela aurait été une économie considérable et cela aurait payé une grande partie de l'école, là cela va coûter 250 000 €.

Gery PALCZYNSKI précise que cela coûte 200 000 €. Olivier EYRAUD répond que la commune aurait pu économiser 140 000 € avec une salle des fêtes qui est réclamée. Il y a des problèmes financiers, en 2020 il y a des élections, on sera obligés de passer par la hausse de la fiscalité. La démocratie aurait été de consulter. Gery PALCZYNSKI rappelle que l'idée de donner cet équipement à la MJC avait déjà été développé, et aucune association de la commune n'avait la compétence ou les moyens humains pour gérer cet équipement. En attendant, une saison se prépare 6 à 7 mois à l'avance, annuler une saison lancée n'est pas possible. Quant à la salle des fêtes, le débat a lieu depuis 6 ou 7 ans, et il rappelle qu'Olivier EYRAUD a voté oui sur les 17 délibérations concernant cet équipement culturel. Olivier EYRAUD répond que c'était flou, on a su tard que la vie associative ne pourrait pas s'approprier facilement l'établissement.

Gery PALCZYNSKI rappelle que sur une saison de 30 dates, 50% sont des événements impliquant la vie associative. Il est possible d'y organiser des bals avec plus de monde et donc plus de recettes, les chorales peuvent proposer des spectacles de qualité, on ne peut pas dire que les associations sont exclues. Olivier EYRAUD explique que ce n'est pas une salle des fêtes, et c'est ce que voulait la vie associative.

Noël CHEYNET invite à prendre toute la mesure d'une politique culturelle construite il y a bientôt 10 ans. L'ADDIM, consultant choisi par la collectivité, à accompagné toute la démarche d'élaboration de cette politique

culturelle en appui d'une commission composée d'élus et de représentants associatifs. Ce travail s'est déroulé pendant près de 2 ans et a permis la consultation de l'ensemble des associations de Reyrieux, en prenant en compte notamment leurs attentes. Il s'est avéré qu'aucune n'était en mesure de gérer un équipement tel que le Galet. Concernant l'idée d'une salle des fêtes, la question a été traitée en faisant en sorte de permettre le déroulement à la fois des activités et manifestations associatives, et la possibilité d'une programmation culturelle adulte et jeune public. Le concept d'une salle culture et loisirs a fait l'adhésion de tous : élus, associations et partenaires. Aujourd'hui, 90% des associations se réjouissent de bénéficier du Galet. Le Galet est bien un outil indispensable au territoire et à ses acteurs. Une évaluation du projet est en cours : elle sera partagée.

Marcel BABAD dit qu'en gestion par l'intercommunalité ça aurait été mieux et permis la réalisation d'une salle des fêtes. Gery PALCZYNSKI, Noël CHEYNET et le Maire le rejoignent sur ce point, mais cela n'a pas été possible. Olivier EYRAUD souhaite revenir sur l'aspect économique et le coût du Galet : il y a un souci et quand il y aura une augmentation de la fiscalité de 20 à 30%, les talançonnais paieront 40% de plus. Il y a longtemps que les impôts ont déjà doublé, il n'y a qu'à suivre sa feuille d'impôts. Catherine BALANDRAS suggère alors de supprimer tous les équipements qui ne rapportent rien, y compris les équipements sportifs comme les gymnases. Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas du sujet du soir, ce mandat est difficile car il y a un historique, la Loi de finances en préparation risque d'être très musclée.

- **Point sur l'élaboration du prochain Contrat Enfance Jeunesse**

Noël CHEYNET rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse a vocation à accompagner les collectivités territoriales dans l'accueil et le développement des politiques en faveur de la jeunesse. Le contrat s'arrête en 2017, le suivant est en préparation. Sont concernés : l'espace talançonnais, la MJC avec l'accueil des 13-17 ans et la coordination avec la CAF du financement du poste de directeur. La CAF apporte 55 000€ par an sur ces projets, l'idée est de renouveler les projets et d'intégrer le nouvel accueil périscolaire des maternelles pour toucher une prestation pour chaque enfant accueilli. Le premier contrat a été signé au début des années 2000 et se renégocie tous les 4 ans. Le Maire indique que le projet a été présenté au vote du dernier conseil communautaire.

- **Pollution domestique**

Le Maire informe le conseil que vendredi 9 juin, une pollution au fioul domestique a été constatée sur la zone de la rue Cornu. Il remercie Madame GAND pour avoir alerté les services ce qui a permis de déclencher une intervention des pompiers et la dispersion de produit absorbant. La gendarmerie est intervenue dimanche matin pour rencontrer les propriétaires des parcelles. Il s'agit d'une fuite provoquée par le déménagement d'une cuve qui n'avait pas été convenablement vidée en amont, faute d'intervenant qualifié pour cette opération. La police municipale est passée lundi matin, mais il y eu des averses entre temps. Grâce au produit absorbant dispersé, la quantité infiltrée dans le sol est très faible. Un procès-verbal sera dressé dès demain à l'encontre des habitants. Le Maire est gêné à l'idée que les autorités n'aient pas eu le réflexe de le prévenir tout de suite. Marcel BABAD informe qu'il existe des serviettes pour absorber le surplus de gasoil et invite à ce que les services aillent vérifier s'il n'y a pas eu pollution du Cerdon. Le Maire confirme que cela sera fait.

- **Odeur et goût suspects de l'eau potable**

Le syndicat des eaux a informé les communes d'Ars, Saint Didier, Trévoux, Marcieux et Parcieux d'un goût et d'une odeur anormaux sur l'eau potable. La Vice-présidence du syndicat a rencontré la Nantaise des Eaux. Les analyses indiquent que l'eau est bien potable. Néanmoins, par précaution, la commune a fourni des bouteilles d'eau ce lundi aux écoles et au centre social. Un communiqué du syndicat des eaux est en cours de rédaction. Marie-Claude BENNIER informe qu'un article dans le Progrès donne des informations sur l'origine de cette anomalie. Nathalie BARDE rappelle qu'en cas d'eau impropre à la consommation, il y a un avis donné par l'Agence Régionale de la Santé et toute la population est informée. Le Maire confirme que l'eau n'a jamais été impropre à la consommation au regard des analyses.

- **Projet sur le tènement de la société COMERA, sur la zone industrielle**

Une personne a racheté le bâtiment, pour y effectuer une activité de réparation et de mise en conformité d'équipements destinés aux métiers de bouche. Il devrait s'installer cet été. Ses clients sont aussi bien des artisans que des grandes surfaces. Gery PALCZYNSKI demande si on connaît le nombre de salariés. Pas encore.

- **Déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne de radio téléphonie sur un terrain privé.**

Vincent VALADOUX explique d'une déclaration préalable a été déposée par Orange sur un terrain à l'angle de la route départementale 6 et de la déviation, pour implanter une antenne de 26 mètres de haut. On ne peut pas refuser car il s'agit d'un terrain privé et que les installations d'intérêt collectifs n'ont pas de limite de hauteur. A part le préjudice visuel où un avis défavorable peut être émis, les arguments juridiques pour la refuser ne sont pas nombreux. Olivier EYRAUD en appelle au principe de précaution. Vincent VALADOUX explique qu'il y

4 autres projets de ce type sur la commune, et que les opérateurs ne veulent pas mutualiser les ouvrages. Le dossier est délicat, en cas de refus, la décision sera certainement attaquée au tribunal administratif. Jacques BERGERET conçoit qu'une casse automobile soit différente d'une antenne. Il s'agit d'un problème de santé publique, le débat n'est pas clos. Cela sera la porte ouverte à tout, comme l'implantation d'éoliennes. Vincent VALADOUX rappelle que c'est interdit. C'est dommage. Effectivement un particulier peut faire ce qu'il veut chez lui, c'est un droit inaliénable, comme le domaine public est refusé, les installateurs d'antenne et de panneaux publicitaires sollicitent les particuliers. On se place sur un problème de santé publique où aucune étude ne conclue sur une innocuité ou une dangerosité. Le Maire répond que la commune est dans l'attente du retour de son conseil sur ce dossier. Vincent VALADOUX explique que la position de la commune a été communiquée mais les pétitionnaires sont prêts à aller plus loin et cherchent tous les terrains privés exploitables. Olivier EYRAUD trouve ce dossier inquiétant et demande aux talançonnais de se réveiller, il va falloir se défendre.

- **Point sur l'avancement du Projet Urbain Partenarial (PUP) Varennes 1**

Les plans et le chiffrage du PUP sont présentés. Marcel BABAD demande où est la participation pour l'école ? De même, il s'inquiète que les eaux pluviales aillent rue de la Gare alors qu'à l'occasion de l'orage du 5 juin, les maisons étaient à la limite de l'inondation car les réseaux d'eaux pluviales allant jusqu'au bassin n'ont pas été prolongés au fur et à mesure des constructions pour rejoindre le chemin du Temps. Vincent VALADOUX répond que les études de calibrage ne sont pas encore finalisées. Le Maire confirme que la question des réseaux du chemin du Temps va être étudiée. Marcel BABAD explique qu'il aurait fallu remplacer le tuyau de 200 mm par un 600 mm, si on renvoie toutes les canalisations au même endroit ça va déborder. Le Maire explique qu'il est prévu de répartir les eaux pluviales des deux côtés, Vincent VALADOUX rappelle que nous n'en sommes pas encore à ce niveau de précision dans l'étude. Jacques BERGERET déplore un montant arrêté sans études préalables, on ne sait donc pas à quoi on va aboutir avec au final une facture qui risque d'être plus importante. Le Maire rappelle que nous sommes sur des projets qui concernent une zone urbaine : pour chaque opération, il est demandé une participation aux viabilisations, ce qui n'était pas le cas avant. Marcel BABAD rappelle qu'il est important de suivre les choses, cela n'a pas été fait, et chaque année les maisons risquent d'être inondées. Il aurait souhaité que cela ne coûte rien à la commune et là il va falloir entrer sur des propriétés privées pour changer des diamètres de canalisations.

- **Présentation du plan de la grande rue**

Parvis de l'église : Marcel BABAD déplore que tous les arbres aient été arrachés, il est dommage qu'on n'élargisse pas la place. On aurait pu reculer l'arrondi mais les terres sont déjà modelées. Vincent VALADOUX rappelle qu'en commission il avait annoncé que cela serait remis à zéro. Ce point sera vu en réunion de chantier, il faudra veiller au talutage au niveau des maisons. Il ajoute que le choix de l'emplacement du monument aux morts a été validé par les anciens combattants. Jacques BERGERET demande où est entreposé ce dernier pendant les travaux. Vincent VALADOUX répond qu'il a été confié à une entreprise qui va le rénover. Marcel BABAD demande ce qu'il en est du banc à rajouter : il sera installé après. Olivier EYRAUD rappelle que l'emplacement de la boîte aux lettres n'était pas pratique et pose des problèmes de sécurité : pourquoi ne pas la déplacer, on pourrait faire comme à Trévoux ? Vincent VALADOUX confirme que les services de la Poste ont suggéré un déplacement aux services techniques sans faire de proposition concrète.

- **Local de la Poste** : le Maire annonce que la Poste a libéré les locaux de la commune. Marie-Claude BENNIER demande qui prendra la suite ? Le Maire répond que 2 commerçants seraient intéressés. Marie-Claude BENNIER demande s'il s'agit de nouveaux commerçant ou d'entreprise déjà présente sur la commune. Un de chaque.
- **Prochaines dates** :
 - Commission vie associative le 20 juin à 18h30
 - 29 juin à 16h : ouverture des potagers de l'école maternelle aux habitants pour un partage d'expériences avec les élèves sur « zéro pesticides »
 - Commission travaux le 19 juin à 18h30

Marcel BABAD demande à quelle date sera organisée la commission aménagement du territoire ? Rien n'est encore arrêté.

Olivier EYRAUD demande si les auteurs de l'accident de voiture qui a renversé un enfant de 11 ans sur son vélo ont été arrêtés ? Le véhicule a été retrouvé brûlé, son propriétaire retrouvé, mais il n'y a pas plus d'information pour le moment.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance
Nathalie BARDE



Le Maire
Jacky DUTRUC

